

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE

Session 2020

Rapport de jury

Contexte :

La session 2020 de l'examen du Cappei était la troisième depuis l'institution de ce certificat en février 2017. Elle a été marquée par l'irruption de la pandémie de Covid-19 et les contraintes organisationnelles des mesures sanitaires nationales imposées par cette pandémie sur le service public de l'éducation. Ainsi, les épreuves n'ont pas pu être mises en place à partir du 3^e trimestre de l'année scolaire comme en dispose la réglementation. Mais, dans le respect de celle-ci, les épreuves ont pu se dérouler au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021, puisque la session commence au printemps et qu'elle s'étend jusqu'aux congés scolaires de Noël. Tous les candidats inscrits ont donc pu passer les épreuves dans le respect des règles, du mois de septembre au mois de décembre. Le jury plénier terminal s'est réuni le jeudi 17 décembre 2020.

La session 2020 de l'examen du Cappei a aussi été la dernière session fondée sur les textes réglementaires initiaux de 2017. En effet, l'organisation de l'examen a été modifiée par l'arrêté NOR : MENE2030978A du 21 décembre 2020. En particulier, à partir de la session 2021, une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves sera exigée pour l'obtention du Cappei et non plus la note minimale de 10 sur 20 à chacune des trois épreuves. L'analyse des notes attribuées lors de la session 2020 montre que 3 candidats sur les 43 inscrits auraient pu être admis avec les nouvelles dispositions de 2021.

• Cadre réglementaire en vigueur pour la session 2020

- *Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée*
- *Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive*
- *Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie*
- *Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive*

• Conditions d'accès

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) commun aux enseignants du premier degré et du second degré est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services

accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du Cappeï les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

- **Modalités des épreuves**

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives :

Épreuve 1 : Cette épreuve consiste en une séance pédagogique avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien avec la commission. La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Durée de l'épreuve : 45 min dans le cadre de la séance pédagogique et 45 minutes avec la commission

Épreuve 2 : Cette épreuve consiste en un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier est suivie d'un entretien.

Durée de l'épreuve : Présentation du dossier n'excédant pas 15 min suivie d'un entretien de 45 min.

Épreuve 3 : Présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange avec la commission.

Durée de l'épreuve : 30 min, dont 20 min de présentation et 10 min d'entretien avec la commission.

Chacune de ces épreuves est notée sur de 0 à 20 ; une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

• Statistiques

• Nombres de candidats inscrits :

Total	43
1D	32
<i>1D sortants de formation</i>	12
1D candidats libres	20
1D dont redoublants	4
2D	11
<i>2D sortants de formation</i>	2
2D candidats libres	1
2D dont redoublants	1
2D transitoire épreuve 1	7
2D transitoire épreuve 3	1

• Résultats :

	Admis	% des inscrits	Validation partielle	% des inscrits	Échec complet	% des inscrits
Total	28	65,1%	8	18,6%	7	16,3%
1D	20	62,5%	7	21,9%	5	15,6%
<i>1D sortants de formation</i>	9	75,0%	2	16,7%	1	8,3%
1D candidats libres	11	55,0%	5	25,0%	4	20,0%
1D dont redoublants	3	75,0%	0	-	1	25,0%
2D	8	72,7%	1	9,1%	2	18,2%
<i>2D sortants de formation</i>	1	50,0%	1	0,5	0	0,0%
2D candidats libres	1	100,0%				
2D dont redoublants	1	100,0%				
2D transitoire épreuve 1	5	71,4%				
2D transitoire épreuve 3	1	100,0%				

1D		
Taux de réussite en % des inscrits (acquisition + validation d'épreuve)		
	Public	Privé
Sortants de formation	100	50
Candidats libres	87,5	50

Pour cette session, le nombre de candidats du premier degré était quatre fois plus important que celui des candidats issus des corps d'enseignement du second degré, ce qui constitue un renversement complet par rapport à la première session du Cappei de 2018 (cf. explication plus bas). Les candidats sortants de la formation préparatoire étaient au nombre de 9 pour le premier degré contre 1 seul pour le second degré. On dénombrait aussi 3 candidats redoublants du premier degré (c'est-à-dire ayant conservé le bénéfice d'une note égale ou supérieure à 10 à une ou deux épreuves de l'examen qu'ils avaient passé lors de la session précédente), mais 1 seul pour le second degré.

Le taux d'admission des candidats du second degré est un peu plus élevé que celui des candidats du premier degré alors que leur taux d'échec complet est plus élevé. Toutefois, ces données doivent être fortement relativisées pour deux raisons :

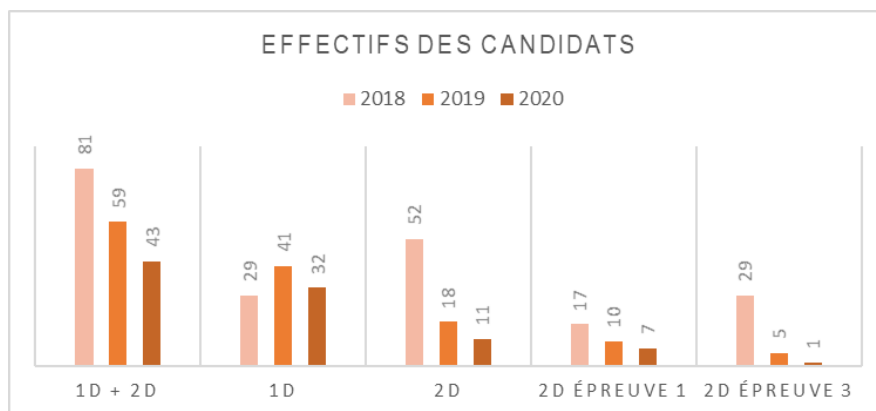
- Les faibles effectifs rendent les pourcentages peu significatifs.
- 6 des 8 candidats du second degré étaient bénéficiaires des mesures transitoires qui n'existent pas pour le premier degré, ce qui rend la comparaison entre les deux catégories peu pertinente.

En revanche, l'étude fine des résultats, notamment pour les candidats du premier degré, montre que la formation préparatoire favorise la réussite à l'examen (acquisition complète et partielle), ce qui est la moindre des attentes en la matière. Au sein de la cohorte des candidats du premier degré, il apparaît que ceux de l'enseignement public qui ont bénéficié de la formation préparatoire ont un taux de réussite très satisfaisant par rapport aux candidats libres et aux candidats de l'enseignement privé sous contrat.

L'étude des notes attribuées par épreuve montre les données suivantes :

- Pour les candidats devant se soumettre aux trois épreuves (1D et 2D, 1^{er} passage et redoublants) :
 - Épreuve 1
 - Note la plus basse : 6 (1 candidat)
 - Note la plus haute : 20 (2 candidats)
 - Moyenne des notes attribuées : 11,1
 - Épreuve 2
 - Note la plus basse : 7 (2 candidats)
 - Note la plus haute : 20 (1 candidat)
 - Moyenne des notes attribuées : 11,9
 - Épreuve 3
 - Note la plus basse : 8 (5 candidats)
 - Note la plus haute : 20 (2 candidats)
 - Moyenne des notes attribuées : 12,2
 - Nombre de points le plus bas pour le total des trois épreuves : 21
 - Nombre de points le plus haut pour le total des trois épreuves : 60
 - Nombre moyen des points attribués pour le total des trois épreuves : 35,1
 - 1 candidat a obtenu 20 à chacune des trois épreuves.
 - 1 candidat a obtenu 20 à l'épreuve 1 et à l'épreuve 3, et 18 à l'épreuve 2.
 - Nombre de redoublants ayant encore échoué : 1 sur 4 candidats
- Pour les candidats ne devant passer que l'épreuve 1 (2D mesures transitoires)
 - Note la plus basse : 5 (1 candidat)
 - Note la plus haute : 14 (1 candidat)
 - Moyenne des notes attribuées : 10,6
- Pour le seul candidat ne devant passer que l'épreuve 3 (2D titulaire du 2CA-SH)
 - 20/20

- **Évolutions sur les trois sessions :**

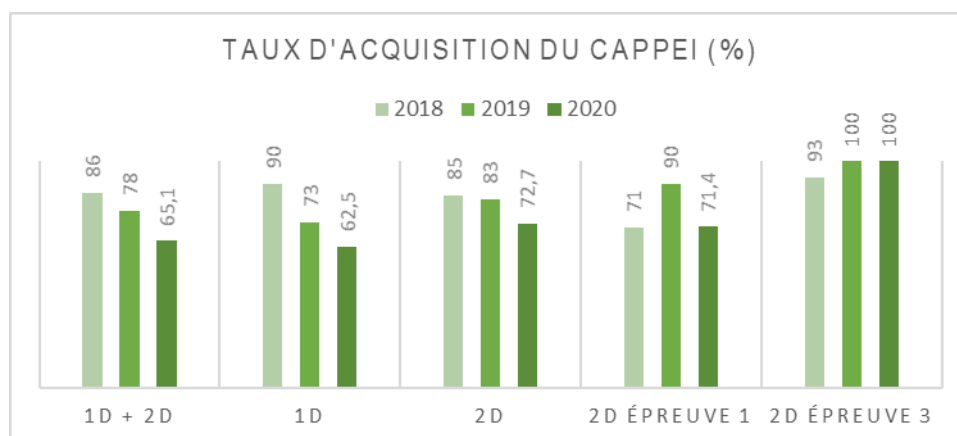


Lors de sa première année, le Cappei a suscité un engouement important, notamment pour les candidatures des corps d'enseignement du second degré, cela en raison des deux mesures transitoires qui leur ont été attribuées :

- Bénéfice du passage de la seule épreuve 1 pour les professeurs en exercice sur un poste chargé des élèves à besoins éducatifs particuliers à la date de publication du décret (février 2017).
- Passage de la seule épreuve 3 pour les professeurs titulaires du 2CA-SH.

Les candidats bénéficiaires de ces deux modalités transitoires se sont massivement inscrits pour la première session de 2018, notamment les titulaires du 2CA-SH. Naturellement, ces effectifs étaient beaucoup moins nombreux aux deux sessions suivantes, avec notamment 1 seul candidat titulaire du 2CA-SH en 2020 contre 29 en 2018.

Conséquemment, le nombre total de candidats a baissé de manière importante sur ces trois sessions, mais cela est exclusivement dû à la baisse du nombre de candidats du second degré au titre des mesures transitoires, le vivier s'étant naturellement épuisé.



Globalement, le taux d'acquisition du Cappei a régulièrement baissé sur les trois sessions, passant de 86 % en 2018 à 65,1 % en 2020, soit une chute de 21 points. La baisse est encore plus marquée pour les candidats du premier degré avec une chute de 27,5 points sur trois ans. Elle est moins marquée pour le second degré, mais cela est dû à l'importance encore marquée

en leur sein des candidats bénéficiant des mesures transitoires. Le taux de succès des titulaires du 2CA-SH n'ayant à passer que l'épreuve 3 a toujours été très élevé, ce qui n'est en soi pas anormal, mais ce qui relativise fortement les statistiques globales de l'examen.

L'examen fin des résultats sur les trois sessions met en évidence que la chute du taux d'acquisition des candidats du premier degré est principalement imputable aux candidats libres comme le montre le tableau ci-dessous.

1D			
	2018	2019	2020
Nombre de candidats libres	17	15	20
Taux d'acquisition en %	82	73	55

Néanmoins, par rapport à la première session, il y a aussi une baisse du taux d'acquisition du Cappei pour les candidats du premier degré sortant de formation. Mais cette baisse apparaît dès la deuxième session et surtout elle est moins importante que celle des candidats libres. Une hypothèse plausible pourrait être envisagée : après la première session de 2018 qui « inventait » ce nouvel examen, les membres des commissions du jury ont pu développer plus d'exigences quant à la maîtrise des compétences attendues. Cette hypothèse n'est pas incompatible avec la poursuite de la baisse du taux d'acquisition des candidats libres.

	2018	2019	2020
Nombre de candidats sortant de formation	12	26	12
Taux d'acquisition en %	100	73	75

- **Observations et conseils du jury**

- **Observations générales**

- **Qualités ou caractéristiques remarquées chez les excellents candidats :**

- Réflexion approfondie sur les conditions nécessaires pour que l'école soit plus inclusive et capacité à les expliquer clairement à autrui.
 - Très bonne maîtrise de la didactique générale et de la conception universelle de l'apprentissage. Grande culture pédagogique.
 - Très bonne identification des besoins éducatifs particuliers des élèves en matière d'accessibilité des apprentissages scolaires et d'aménagement des parcours.
 - Forte ambition pour la réussite des élèves à besoins éducatifs particuliers en termes d'acquisition des objectifs d'apprentissage et de certification visée.
 - Capacité à articuler plusieurs techniques didactiques dans le groupe d'élèves et dans le temps du parcours.

- **Carences ou caractéristiques remarquées chez les candidats ayant largement échoué :**

- Absence importante de réflexion sur le principe de l'école inclusive, voire méconnaissance de ce qu'est l'éducation inclusive.
 - Faible culture pédagogique et modeste maîtrise de la didactique générale.
 - Absence d'identification des besoins éducatifs particuliers de ses élèves.
 - Absence notable d'engagement dans le partenariat avec les autres acteurs de la scolarisation inclusive (acteurs internes de l'éducation nationale, parents, autres institutions qui suivent et accompagnent l'élève).
 - Faible connaissance de l'organisation du parcours scolaire offert par le service public (autocentrage sur « sa » classe sans chercher à connaître le reste du système, ce qui rend impossible le partenariat et la préparation du parcours des élèves en fonction de leurs besoins particuliers).

- **D'une manière générale, la qualité de la formation pédagogique et la connaissance des pratiques de l'éducation inclusive des candidats comptent beaucoup pour leur réussite aux épreuves.**

- **Conseils propres à l'épreuve 1**

- Identifier soigneusement les besoins éducatifs particuliers des élèves et construire le scénario didactique en prenant ces éléments en compte dans l'enseignement délivré au groupe ou à la classe avec une différenciation réfléchie et soutenable.

- Bien connaître et maîtriser la didactique générale de l'enseignement délivré pendant la séance.
- Inscrire la séance dans la programmation du travail des élèves et de leur parcours au regard des références que sont le socle commun, les programmes, le projet ou le plan personnalisé des élèves (PPS, PAOA, PAI, PAP, PPRE).
- **Conseils propres à l'épreuve 2**
 - Bien identifier le thème du dossier et éviter la dispersion.
 - Soigner la construction du dossier en l'articulant sur un plan clair et cohérent. Respecter scrupuleusement le volume maximum de 25 pages. Il n'y a pas d'annexes, puisque c'est un dossier.
 - Construire une réflexion en phase avec les éléments du dossier et le thème choisi dans le cadre de l'appropriation des pratiques de l'éducation inclusive.
 - Les commentaires éclairés des éléments du dossier sont plus efficaces qu'une simple accumulation de citations.
- **Conseils propres à l'épreuve 3**
 - Préparer soigneusement un support attractif pour l'épreuve afin d'éviter les difficultés techniques de dernière minute et les malentendus sur la nature de l'action de personne ressources qui doit être montrée et expliquée. Éviter de se limiter à la présentation d'un document imprimé que le jury n'aura pas le temps d'étudier.
 - Préparer soigneusement son exposé oral pour mettre immédiatement en évidence les composantes essentielles et les enjeux de l'action présentée.
 - Préparer une mise en perspective de l'action présentée, tant pour en identifier les limites que les prolongements possibles au bénéfice de la diffusion des pratiques de l'éducation inclusive.

Le président du jury
Dominique MOMIRON

